



**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU GRAND ETABLISSEMENT  
UNIVERSITE CÔTE D'AZUR  
SEANCE DU 21 avril 2026**

**DELIBERATION N° 2026-032**

**Objet : Bilan 2025 et perspectives 2026 de la Contribution Vie Etudiante et de Campus.**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU GRAND ETABLISSEMENT UNIVERSITE CÔTE D'AZUR**

- Vu** le Code de l'Éducation et notamment son article D.841-9 ;
- Vu** le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts et notamment son article 44, modifié ;
- Vu** le décret n° 2022-1509 du 1er décembre 2022 portant modification des dispositions relatives à la contribution de vie étudiante et de campus ;
- Vu** la circulaire n° 2019-029 du 21 mars 2019 relative à la programmation et au suivi de la contribution de vie étudiante et de campus ;
- Vu** le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur ;
- Vu** la délibération n°2024-001 du 9 janvier 2024 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur ;
- Vu** l'arrêté n°116-2024 du 23 janvier 2024 portant délégation de signature du Président d'Université Côte d'Azur à M. Stéphane AZOULAY, Vice-président du Conseil d'Administration et des Moyens d'Université Côte d'Azur ;
- Vu** l'ensemble des pièces transmises aux membres ;

**Entendu** les exposés de Mme Laetitia ANTONINI COCHIN, Vice-Présidente Vie Etudiante et de Campus et de M. Pierre BARONE, Directeur de la Vie Universitaire ;

**Conformément** aux dispositions de l'article D. 841-9 du Code de l'éducation qui stipulent que la programmation des actions financées par le produit de la contribution de vie étudiante et de campus, les projets ainsi que le bilan des actions conduites l'année précédente sont votés, chaque année, par le conseil d'administration des établissements, après consultation, le cas échéant de la commission des formations et de la vie universitaire ;

**Approuve** le bilan 2025 et les perspectives 2026 des actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus, tels qu'annexés à la présente délibération.

**Cette délibération est adoptée à la majorité des voix, 23 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions.**

Membres en exercice : 38

Quorum : 19

Membres présents et représentés : **27**

Fait à Nice, le



Signé électroniquement par Stéphane AZOULAY  
Le 12/05/2026 à 21:53

CLASSEE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : **2026-032**

MODALITES DE RECOURS CONTRE LA PRESENTE DELIBERATION :

***En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire***